



Texte de Martine M. Cliche, présidente

Déjà juin ? Enfin juin ! :o))

Juin est synonyme de bilan pour bien des gens. On analyse ce qui s'est passé, on réfléchit à ce qui s'en vient. C'est ce que font bien des enseignantes et enseignants avant la période de congé qui s'annonce. C'est le même exercice qui se réalise du côté syndical, les mêmes réflexions s'imposent.

Le nouveau ministre

Le changement de garde au MEES a généré beaucoup d'action. Les maternelles 4 ans, le soin qu'il disait vouloir prendre des milieux défavorisés malgré les nouveaux indices, les récréations de 20 minutes, autant de promesses électorales que nous a servies le ministre Roberge en 8 ou 9 mois, autant de sujets qu'il a mis au jeu sans consulter le personnel enseignant. Toutes ces belles idées ont des répercussions sur le travail des profs. Pour une, pensons aux récréations de 20 minutes qui allongeront inévitablement la journée de travail ou encore qui augmenteront le temps de surveillance au détriment d'activités de la tâche éducative, probablement peu utiles, comme la récupération, les activités étudiantes et l'encadrement... Que fera-t-il cet automne ? Il devrait mettre la hache dans la gouvernance des commissions scolaires et abolir les conseils des commissaires. Il devrait aussi mettre en place des mesures pour pallier à la pénurie de personnel. Encore du brasse-camarade à l'horizon, mais ce que ministre veut...

La négo 2020

Nous avons procédé à quatre consultations en lien avec la négociation : deux à l'automne, une cet hiver et une dernière ce printemps. Chaque fois, vous avez été nombreux à répondre à l'invitation et avez donné votre opinion quant à votre vision des choses. Les résultats, tant locaux que nationaux, pour les 3 premières consultations ont été transmis aux personnes déléguées. La dernière consultation est en cours, elle se termine le 26 juin. Elle vise les demandes en lien avec les sujets intersectoriels (salaire, retraite, droits parentaux et disparités régionales). Ces derniers jours, la personne déléguée vous a remis le cahier de consultation et vous avez reçu un courriel avec le lien et le mot de passe requis pour inscrire vos réponses. À ce jour, près de 200

Dans ce numéro :

La retraite progressive, c'est quoi? Quelles en sont les conditions et modalités? 2

RREGOP, conjoint de fait et fin de vie commune 3

Changement de régime d'assurance maladie sans preuve d'assurabilité et autres modifications 3

La banalisation de la violence 4

membres ont déjà répondu. Si vous n'êtes pas de ceux-là, je vous invite à le faire. Si vous n'êtes pas d'accord avec les éléments présentés, vous pouvez faire d'autres propositions et les inscrire dans la section « commentaires ». Finalement, des assemblées générales se tiendront à l'automne pour vous soumettre la demande et le plan de mobilisation.

Bilan du SERM

En octobre prochain se tiendra le XX^e Congrès du SERM, nous vous soumettrons le thème et le cahier de consultation dès la rentrée. Ce sera l'occasion de se donner des mandats pour le prochain triennat. L'automne se vivra également sous les couleurs de la négociation nationale, mais aussi locale à la CSDP. À ce sujet, l'équipe de négo est à finaliser la demande. La prolifération des projets particuliers dans les écoles n'est pas sans répercussions sur le processus d'affectation. À ce sujet, nous devons tenir une réflexion sur leurs impacts et sur le processus de décision qui mène à leur implantation. Les règles budgétaires, avec leur lot de mesures dédiées, modifient le rôle des comités EHDAA école. Il nous faudra mieux outiller les représentants du personnel enseignant afin qu'ils soient en mesure de prendre les meilleures décisions pour leur milieu.

En terminant, je vous souhaite, au nom du personnel et des membres du Conseil d'administration, un été régénérateur d'énergie, d'idées, d'enthousiasme et d'amour de la profession.

- > 18 juin 2019—Conseil d'administration, 14 h
- > 19 juin 2019—Affectation postes vacants CSDP, école St-Jean, 16 h 30
- > 19 juin 2019—Affectation FP CSMM, CFP de Matane A-109, 19 h
- > 24 juin 2019—Fête nationale du Québec—Bureaux fermés
- > 27 juin 2019—Affectation postes vacants CSMM, biblio, École St-René-Goupil, 10 h
- > 4 juillet au 13 août 2019—Vacances estivales
- > 13 août 2019—Affectation CSDP—FP et FGA, lieux à venir
- > 14 août 2019—Affectation CSDP enseignant non-régulier, salle Michel-Leblanc—Paul-Hubert, 9 h
- > 19 août 2019—Affectation CSMM EDA—CEA Amqui, loc. 113, 9 h 30
- > 19 août 2019—Affectation CSMM spécialiste champ 4-5-6, cafétéria, poly. Matane, 13 h 30
- > 19 août 2019—Affectation CSMM ens. non-régulier, cafétéria, poly. Matane, 14 h



La retraite progressive, c'est quoi ?

Quelles en sont les conditions et modalités ?

La retraite progressive vous permet d'alléger votre horaire ou votre année de travail tout en continuant d'accumuler vos droits comme si vous étiez au travail. Ainsi, les années de services seront reconnues à 100 % de même que votre salaire.

Conditions pour avoir accès à la retraite progressive:

- ⇒ être une enseignante ou un enseignant à temps complet;
- ⇒ conclure une entente avec l'employeur. Celui-ci a le droit de vous refuser cette demande, mais doit vous communiquer ses motifs;
- ⇒ être admissible à une rente immédiate à la fin de l'entente.

Quelles en sont les principales modalités ?

- ⇒ la durée de l'entente se situe entre un an et cinq ans;
- ⇒ le temps de travail ne peut être inférieur à 40 %;
- ⇒ la répartition du congé se fait par année scolaire, après entente avec l'employeur;
- ⇒ la prise de retraite est obligatoire à la fin du contrat, sauf exception;
- ⇒ les cotisations au RREGOP sont calculées sur la base du traitement applicable, comme si l'enseignant(e) ne s'était pas prévalu(e) de l'entente. Donc, pas de rachat ni de paiement de la «part employeur».

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Michel Boucher, conseiller syndical aux bureaux du SERM, poste 225.



RREGOP, conjoint de fait et fin de vie commune

Depuis janvier 2019, il est maintenant possible pour les conjoints de fait qui mettent fin à leur vie commune de [demander le partage des droits accumulés dans leur régime](#). Je souligne que ce partage est facultatif et non obligatoire, contrairement aux personnes mariées ou unies civilement qui doivent obligatoirement partager leur régime, sauf décision judiciaire.

Pour faire ce partage volontaire, une entente prévoyant le partage des droits accumulés dans un régime doit être écrite et signée par les conjoints devant un notaire ou un avocat, ou conclue au moyen d'une déclaration commune sous serment, dans les 12 mois suivant la date de fin de la vie commune. Si cette date précède le 1^{er} janvier 2019, l'entente doit être signée avant le 2 janvier 2020.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Michel Boucher, conseiller syndical aux bureaux du SERM, poste 225.

Changement de régime d'assurance maladie sans preuve d'assurabilité et autres modifications

Depuis janvier 2019, le régime d'assurance collective CSQ-SSQ a subi d'importants changements:

1) Changement de régime d'assurance maladie

Il sera possible d'améliorer sa protection (passer de maladie 1 à maladie 2 ou 3 ou de maladie 2 à maladie 3) sans preuve d'assurabilité et sans qu'un événement de vie survienne. La seule obligation est de conserver cette nouvelle protection pour 24 mois. Par la suite, la protection pourra être diminuée en tout temps.

Il est important de noter que quelqu'un qui a subi un refus par le passé en raison de problème de santé peut maintenant redemander d'améliorer sa protection, cette fois sans preuve d'assurabilité.

2) Abolition du remboursement maximal par traitement ou par consultation d'un(e) professionnel(le) de la santé

Pour les régimes maladie 2 et 3, il n'y aura plus de remboursement maximal pour un traitement ou une consultation. Ainsi 80 % du montant déboursé sera remboursé, mais en tenant compte des normes raisonnables des professions visées.

3) Maximum annuel par professionnel(le) de la santé

Antérieurement, il y avait un montant maximum de remboursé pour chacune des garanties ou par regroupement de garanties pour les traitements de professionnel(le)s de la santé. Maintenant, le remboursement maximal se fera pour l'ensemble des garanties (à l'exception de la psychothérapie). Soit 1 000 \$ pour maladie 2 et 2 000 \$ pour maladie 3, et ce, par personne assurée.

4) Contribution maximale annuelle de l'assurance-médicaments

Le montant maximum payable passe de 860 \$ à 890 \$ par certificat pour l'année civile 2019.

5) Congé de prime d'assurance vie (10 000 \$ et 25 000 \$)

Les couvertures de 10 000 \$ ou 25 000 \$ en assurance vie seront diminuées de 100 %. Donc, aucune prime.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Michel Boucher, conseiller syndical au SERM, poste 225.



**Les ristournes*,
un avantage concret
d'être membre de la CSQ**



**Vous pourriez vous aussi
profiter de cet avantage!**
1 888 476-8737
csq.lapersonnelle.com



**Centrale des syndicats
du Québec**



La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.
Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.
* La ristourne est versée aux assurés qui détiennent un contrat
d'assurance auto ou habitation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Un changement dans l'air ? Appelez-nous ! 😊

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, il est important de nous le faire savoir, et ce, même si vous avez avisé votre employeur. Il nous sera ainsi plus facile de vous joindre en cas de besoin.

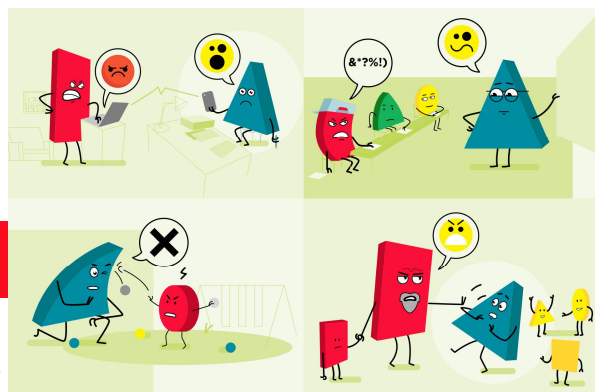
Vous pouvez nous communiquer vos nouvelles coordonnées aux numéros habituels : 418-775-4335 et 1-877-629-2520. Faites le 0 (zéro) pour parler à Sylvette ou lui laisser votre message. Vous pouvez aussi procéder par courriel à l'adresse : mitis@globetrotter.net



La banalisation de la violence

c'est maintenant que ça s'arrête !

Le personnel enseignant est le plus à risque, après le personnel de la santé, avec 21 % des réclamations à la CNESST : une augmentation de 48 % en 10 ans!



Devant l'ampleur des situations de violence portée à l'endroit du personnel enseignant, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) tient à identifier ce que sont les actes de violence ou d'agression et à rappeler aux enseignantes et enseignants leurs droits et leurs obligations à cet égard, de même que les recours possibles afin de les dénoncer.

La FSE-CSQ invite donc le personnel enseignant à signaler tout acte de violence qu'il subit en remplissant un registre d'accidents ou d'incidents, ainsi qu'en informant la direction de l'établissement et son syndicat.

La banalisation de la violence, c'est maintenant que ça s'arrête!

Pour prendre connaissance de tous les documents de référence, nous vous invitons à vous rendre sur le site de la FSE, à l'adresse suivante: <http://lafse.org/grands-dossiers/violence-en-milieu-de-travail/>

Fermeture durant la période estivale

Cet été, les bureaux du syndicat seront fermés du 4 juillet au 13 août inclusivement.

Les membres du Conseil d'administration et les employées et employés du SERM vous souhaitent de très bonnes vacances.

Bonnes vacances!

